

L'ARGUMENTATION POLITIQUE

Analyse du discours et Nouvelle Rhétorique

Pierre-André Taguieff

C.N.R.S. Editions | « Hermès, La Revue »

1991/1 n° 8-9 | pages 261 à 286

ISSN 0767-9513

ISBN 2222045614

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-hermes-la-revue-1991-1-page-261.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour C.N.R.S. Editions.

© C.N.R.S. Editions. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

L'ARGUMENTATION POLITIQUE*

Analyse du discours et Nouvelle Rhétorique

A la mémoire de Chaïm Perelman, 1912-1984

Le *Traité de l'argumentation*¹ de Chaïm Perelman, paru en 1958, a ouvert un nouveau champ de recherches en même temps qu'il a établi les fondements méthodologiques de la *Nouvelle Rhétorique*, rompant ainsi avec la méconnaissance moderne du raisonnement non formel. Si la rhétorique renouvelée par Perelman, et définie comme l'« *étude des techniques discursives permettant de provoquer ou d'accroître l'adhésion des esprits aux thèses qu'on présente à leur assentiment* », s'est jusqu'ici surtout illustrée par des travaux sur le raisonnement juridique, à la fois modèle et objet de l'argumentation naturelle, il semble qu'elle suscite aujourd'hui un grand intérêt dans le domaine ouvert de la science politique. Celle-ci peut en effet trouver dans la *Nouvelle Rhétorique* un instrument précis et éprouvé lui permettant d'aborder le discours politique saisi dans sa fonction première d'art de persuader et de convaincre, impliquant la mise en œuvre des techniques de la délibération et de la discussion. La *Nouvelle Rhétorique*, en outre, fournit aux linguistes intéressés par les stratégies argumentatives les éléments d'une problématique, et aux politologues une voie d'accès privilégiée à l'intelligence des stratégies politico-culturelles.

Conçu comme l'ensemble des moyens discursifs d'influence, l'« *empire rhétorique* » apparaît comme un espace interdisciplinaire privilégié, où se confrontent linguistes, sociolinguistes et analystes du discours, politologues et logiciens, juristes et philosophes. Il s'agit aujourd'hui d'évaluer la contribution d'une telle théorie de l'argumentation à l'analyse des discours et des idéologies politiques, ainsi qu'à une histoire des idées politiques recentrée autour

des débats et controverses, soucieuse de ressaisir les thématiques doctrinales à l'état naissant (ou renaissant) dans le champ polémique.**

Argumentation, discours, politique.

L'intitulé des ces Journées d'études, « *L'argumentation politique* », ne doit pas laisser entendre qu'une théorie de l'argumentation politique serait déjà constituée, bien établie, et prête à être discutée pour des questions de détail, en vue d'être développée. On sait qu'une théorie de l'argumentation philosophique se cherche, et que la théorie de l'argumentation juridique, entre partisans du formalisme et ceux du non formalisme (tel Perelman), a bien des difficultés à s'établir. On ne saurait supposer l'existence d'une théorie générale de l'argumentation qu'il suffirait d'*appliquer* à des domaines particuliers, et qui se spécifierait par des « formes d'argumentation » (Habermas, 1987, p. 39) en rapport avec des « types d'action² ». L'expression « *argumentation politique* » ne renvoie pas non plus à une notion évidente par elle-même, ou alors, son extension est telle qu'elle relève du truisme, à coups d'idées vagues : en ce sens, tout le politique dans le discours serait d'ordre argumentatif, tout discours serait politique pour autant qu'il serait argumentatif. L'« argumentation politique » désigne bien plutôt un ensemble de questions que se posent tous ceux qui s'interrogent sur les modes de fonctionnement, de production et d'efficacité du discours dans le champ du politique.

L'argumentation politique est donc une dénomination conventionnelle renvoyant à un programme de recherches espéré, dont la mise en œuvre est à peine commencée, dans le cadre de diverses problématiques dont rien n'autorise à postuler la possible synthèse. La question se simplifierait s'il ne s'agissait que de rajeunir, à la suite de Perelman, la conception aristotélicienne de la rhétorique, comme théorisation de l'art de persuader par le discours un public donné en partant du vraisemblable. Argumentation, persuasion (faire croire, faire faire, faire dire), influence, voire séduction et manipulation s'entre-symboliseraient, seraient réduites au même, et il suffirait d'étudier les conditions de la persuasion et ses instruments, les « techniques d'influence » et les conditions de leur efficacité maximale.

Mais une telle position du problème n'est possible qu'à la condition de reprendre avec passivité le fil d'une tradition mise en place par la vulgate platonicienne : l'abaissement de la rhétorique, jusqu'à sa démonisation. Car la question de l'argumentation concerne bien d'autres domaines que ceux de l'influence calculée selon la raison stratégique-instrumentale : elle renvoie à la question du modèle de société, à celle de la conception et de la place de la délibération dans l'espace public, à la spécificité de la raison pratique par rapport à la raison théorique, à la nature éventuellement dialogique ou polyphonique du langage (des langues naturelles), aux modes de légitimation des pratiques politiques, à la question du consensus, au rapport des débats avec le sens commun, à l'irréductibilité de la logique naturelle aux systèmes formels, etc.

Si l'on prend en compte la multiplicité des domaines où se rencontrent des faits argumentatifs, et la diversité des aspects de ceux-ci, alors on ne peut plus s'en tenir à la conception relativement étroite héritée d'Aristote, selon laquelle la rhétorique « *reste l'art d'argumenter en vue de persuader un auditoire qu'une opinion est préférable à sa rivale* » (Ricœur, 1986, p. 155).

Il est frappant de constater que, sur la théorie de l'argumentation, règne chez les meilleurs esprits un certain flottement. Dans l'« *excursus* » qu'il consacre à « la théorie de l'argumentation », dans le chap. I (introduction) de sa *Théorie de l'agir communicationnel*, Habermas (1987, pp. 39-59) commence par noter, avec lucidité, qu'« *en dépit d'une tradition ancienne qui remonte à Aristote* », la théorie de l'argumentation « *en est encore à ses débuts* » (*ibid.*, p. 39). Mais, quelques pages plus loin, la prudence épistémologique du début semble oubliée, et Habermas introduit l'examen critique d'une analyse que propose Wolfgang Klein par une remarque présupposant l'existence de ladite « théorie de l'argumentation » : « *J'aimerais prendre (...) l'exemple d'une des tentatives les plus récentes d'appliquer la théorie de l'argumentation à un seul de ces niveaux d'abstraction [processus ; procédures pragmatiques ; production d'arguments], celui de l'argumentation comme processus³* ».

Ces Journées d'études se proposent d'ouvrir un *espace critique* où pourraient se confronter les différentes approches de ce qui relève tant des moyens d'argumenter que des moyens de persuader, non moins que les théorisations des conditions, des fondements et de la portée de l'argumentation. Il s'agira moins de définir des instruments d'analyse immédiatement opératoires que d'ouvrir une véritable confédération de recherches sur l'*argumentation* dans ses rapports au *politique*, qui passent par les *pratiques discursives*. Un intitulé plus adéquat à ce qu'il se destinait à anticiper aurait été : *argumentation, discours, politique*.

Rendre hommage aujourd'hui à Chaïm Perelman, ce ne peut être qu'interroger la Nouvelle Rhétorique sur ses fondements, sa fécondité heuristique et les limites de sa validité, lorsque la théorie perelmanienne de l'argumentation rencontre cet obstacle imprévu qu'est l'analyse du discours politique, par delà ses objets privilégiés et ses modèles originaires que sont le discours de l'orateur devant un public déterminé, le discours du juge et le dialogue philosophique. Mais c'est toujours poursuivre la recherche sur la voie tracée par ses quelques lignes conclusives du Traité de l'argumentation : « *Seule l'existence d'une argumentation, qui ne soit ni contraignante ni arbitraire, accorde un sens à la liberté humaine, condition d'un choix raisonnable. (...) C'est grâce à la possibilité d'une argumentation, qui fournit des raisons, mais des raisons non-contraignantes, qu'il est possible d'échapper au dilemme : adhésion à une vérité objectivement et universellement valable, ou recours à la suggestion et à la violence pour faire admettre ses opinions et décisions⁴*. »

Sur la distinction fondamentale, au principe de la rhétorique : argumentatif vs démonstratif, logique informelle vs logique formelle

On peut, à la suite de J.-B. Grize, partir du sens le plus général du terme « raisonnement », en tant que passage d'un jugement à un autre⁵, pour distinguer deux types de raisonnements. D'abord, ceux qui relèvent de la *logique formelle*, et par lesquels, en un sens fort, il s'agit de « *procéder du vrai au vrai* » (Grize, *in* Meyer, 1986, p. 45) : raisonnements formels, déductifs et inductifs, prétendant à une validité impersonnelle (Perelman et Olbrechts-Tyteca, 1958, p. 1-3). Dans l'un de ses derniers textes, « Logique formelle et logique informelle », Perelman (*in* Meyer, 1986) reprenait la caractérisation de la logique formelle proposée par le père Bocheński en 1976, à partir de trois principes méthodologiques :

- l'usage d'une *langue artificielle*, permettant d'éliminer ces traits des langues naturelles que sont les équivoques, les ambiguïtés, les controverses interminables.

- le *formalisme*, en ce que les axiomes et les règles de substitution et de déduction du système formel suffisent à indiquer les opérations permises, et partant autorisent à distinguer une déduction correcte d'une déduction incorrecte.

- l'*objectivisme*, par quoi il faut entendre que la logique formelle « *ne s'occupe que des propriétés objectives, vérité, fausseté, probabilité, nécessité, etc., indépendantes de l'attitude des hommes, de ce qu'ils pensent ou croient* »⁶.

Quant au type de discours impliqué (lorsque le raisonnement est discursif, ce qui n'est pas toujours le cas), on dira qu'il appartient à l'ordre du *démonstratif*.

Il y a ensuite les raisonnements (Grize, *in* Meyer, 1986, p. 45) qui relèvent de la *logique naturelle*, c'est-à-dire du « *système des opérations qui permettent à la pensée de se manifester à travers le discours* » (id.). Ces raisonnements non formels se situent dans ce que Perelman (1977, p. 177) nomme « *le champ immense de la pensée non-formalisée* », identifiée avec le « *champ de l'argumentation* ». Perelman en présente ainsi la distinction : « *Alors que la logique formelle est la logique de la démonstration, la logique informelle est celle de l'argumentation. Alors que la démonstration est correcte ou incorrecte, qu'elle est contraignante dans le premier cas et sans valeur dans le second, les arguments sont plus ou moins forts, plus ou moins pertinents, plus ou moins convaincants* »⁷.

Il convient dès lors de caractériser le champ argumentatif : « *Dans les domaines où il s'agit d'établir ce qui est préférable, ce qui est acceptable et raisonnable, les raisonnements ne sont ni des déductions formellement correctes, ni des inductions, allant du particulier au général, mais des argumentations de toute espèce, visant à gagner l'adhésion des esprits aux thèses qu'on présente à leur assentiment* »⁸. Grize oppose en ce sens le discours des raisonnements formels, *monologique* en ce qu'il vise à éliminer les interlocuteurs, au discours des raisonnements non formels,

dialogique. Si donc les raisonnements non formels s'expriment « à travers des discours au sein desquels destinataire et destinataire restent présents », alors « il s'ensuit, pour l'orateur, l'obligation d'un double réglage : d'une part celui qui est exigé par les nécessités cognitives — seules présentes en droit dans les raisonnements formels — et celui que requiert la présence du tu. Ce dernier point implique que l'on déborde ici le cadre du démonstratif pour pénétrer dans l'ordre de l'argumentatif » (Grize, in Meyer, 1986, p. 47).

Nous pouvons donc maintenant distinguer l'argumentation de la démonstration logico-formelle par trois traits au moins⁹ :

1. La relation constitutive à un *auditoire* : que le dialogisme soit virtuel ou actuel, il implique la prise en considération des mots, des valeurs et des propositions admis par l'auditoire. L'orateur ne peut exercer d'influence qu'à la condition d'*intégrer* dans son discours celui de l'auditoire. Il résulte d'une telle condition d'accommodation discursive que le leader politique doit se construire une représentation de son auditoire, et accommoder son analyse (autant que les présentations de celle-ci) aux valeurs supposées admises par l'auditoire. D'où les règles de *recevabilité* et d'*acceptabilité* définies par Grize¹⁰, auxquelles nous ajouterions volontiers celles de *respectabilité* et de *niabilité*¹¹, conditions d'efficacité du discours politique. C'est pourquoi le discours argumentatif, tel qu'il s'observe dans les « débats idéologiques », peut se caractériser par son « hétérogénéité », qu'elle soit « montrée » ou « constitutive », selon la féconde distinction proposée par Jacqueline Authier (1982, p. 91-151). Nous en venons à retrouver toute l'importance des « prémisses de l'argumentation » qui ne sont ni arbitraires ou conventionnelles, ni évidentes par elles-mêmes : propositions supposées admises par l'auditoire, valeurs supposées communes en telle société, à tel moment. Après Perelman, Grize y insiste : « Une schématisation se déroule dans une situation particulière donnée, de sorte qu'elle ne vise pas une validité universelle¹² ». D'où l'une des difficultés fondamentales de la théorie perelmanienne : comment penser la relation à l'« *auditoire universel* » ? On trouve dans les récents travaux de Bernard Manin (1985, p. 83-86) des éléments de réponse à une telle question.

2. La réalisation nécessaire dans la *langue naturelle*, avec ses mots vagues ou polysémiques, ses grands « noms indistincts » structurant le discours idéologico-politique¹³, et ses figures. Or, une langue naturelle est de nature dialogique, actuellement ou virtuellement (Grize, 1981, p. 30).

3. L'*absence de rigueur déductive* : car l'on ne prouve (ou démontre) ni ne réfute, mais l'on affaiblit ou l'on renforce une thèse par des arguments. Et les conclusions ne sauraient être nécessaires.

Après les échecs d'un formalisme intempérant, il fallait bien, d'une part, redécouvrir le langage ordinaire, les langues naturelles et leurs logiques spécifiques. Mais il fallait aussi, d'autre part, procéder à une redécouverte de la rhétorique, soit « l'ancien art de persuader et de convaincre » (Perelman, 1977, p. 9), la « technique du discours persuasif, indispensable dans la discussion préalable à toute prise de décision réfléchie » (id., p. 10). On sait que cette technique, prise par les rhéteurs, « d'influencer les hommes par la parole, essentielle dans la vie active et

spécialement dans la politique¹⁴ », bref la rhétorique dite ancienne, s'est effacée progressivement depuis le début du Moyen Âge, pour disparaître et laisser la place, à travers des réductions successives, à une *rhétorique des figures de style*, aux XVIII^e et XIX^e siècles. C'est l'un des intérêts théoriques du *Traité de l'argumentation* que de comporter une histoire pensée, « philo-sophique », de l'oubli de la rhétorique ancienne.

La *théorie de l'argumentation*, composante centrale de la rhétorique chez Aristote, a bien subi une éclipse : elle a été oubliée au profit de la *théorie de l'élocution* et de la théorie de la *composition du discours*. Dès lors, la « rhétorique restreinte », (c'est-à-dire réduite à la théorie des figures : figures de mots ou métaplasmes ; figures de sens ou tropes : métaphore, métonymie, etc.) a brisé le lien d'origine qu'elle entretenait avec la philosophie à travers la dialectique, a rompu aussi bien avec la logique démonstrative (Perelman, 1977, p. 10-13). La renaissance et la réhabilitation de la rhétorique se présentent ainsi comme *un retour à la théorie de l'argumentation*. On a donné quelques-unes des raisons pour lesquelles celle-ci ne peut être élaborée ni par la tradition linguistique ni par la tradition logico-mathématique. Si linguistes et logiciens peuvent travailler à une théorie de l'argumentation, celle-ci relève d'un champ d'objets et de règles irréductible au champ grammatical et à l'analyse logico-formelle.

Pour comprendre le déclin de la rhétorique à partir de la fin du XVI^e siècle, il faut, selon Perelman, tenir compte de la place centrale prise par l'*évidence* dans la pensée religieuse et philosophique moderne : évidence personnelle du protestantisme, évidence rationnelle du cartésianisme, évidence sensible de l'empirisme¹⁵. On pourrait aussi mettre au compte de l'idéal de la pensée solitaire enveloppé par l'individualisme rationaliste, le déclin de l'intérêt pour l'argumentation, ou pour les « raisonnements dialectiques », lesquels permettent, selon Aristote (*Topiques*), de justifier la meilleure opinion, l'opinion raisonnable (εὖλογος) (Perelman, 1977, p. 21). Or, « une argumentation n'est jamais capable de procurer l'évidence et il n'est pas question d'argumenter contre ce qui est évident » (*id.*, p. 20). Aristote reconnaissait, d'une part, la nécessité de recourir aux raisonnements dialectiques lorsque les premiers principes d'une science théorique sont contestés (*Topiques*, 101 a et b) ; d'autre part, que « c'est dans les disciplines pratiques, telles que l'éthique et la politique, où les choix et les controverses sont inévitables, que le recours à l'argumentation s'impose, qu'il s'agisse d'une délibération intime ou d'une discussion publique » (Perelman, 1977, p. 20).

C'est pourquoi « le mépris de la rhétorique, l'oubli de la théorie de l'argumentation, ont mené à la négation de la raison pratique, les problèmes d'action étant tantôt réduits à des problèmes de connaissance, c'est-à-dire de vérité ou de probabilité, tantôt considérés comme ne relevant pas du tout de la raison¹⁶ ». Classique oscillation entre rationalisme dogmatique et irrationalisme.

Le rôle de l'argumentation apparaît donc rattaché à la raison pratique, à tous les domaines où elle est à l'œuvre. C'est pourquoi Perelman n'hésite pas à offrir aux citoyens actifs (habitants d'une communauté idéale de citoyenneté démocratique) les services intellectuels de la Nouvelle Rhétorique : « Tous ceux qui croient à l'existence de choix raisonnables, précédés par une

délibération ou des discussions, où les différentes solutions sont confrontées les unes aux autres, ne pourront pas se passer, s'ils désirent acquérir une claire conscience des méthodes intellectuelles utilisées, d'une théorie de l'argumentation telle que la présente la nouvelle rhétorique » (Perelman, *id.*, p. 22).

De la métaphysique à la rhétorique : l'étoile de la rationalité juridique

L'objectivité et la théorie des valeurs

Dans sa thèse sur *La création des valeurs*, Raymond Polin définissait d'un mot apparemment provocateur l'attitude du philosophe s'interrogeant avec une inquiétude assumée sur la précarité des valeurs, l'attitude axiologique incarnant l'idéal d'objectivité face à la variabilité et à la contingence, au conflit et à la subjectivité des valeurs : l'*isolement*. Dès lors que le doute avait surgi quant à l'existence d'un ciel étoilé de valeurs fixes, objectives et transcendantes, qu'avait décliné la croyance à un univers axiologique immuable sur lequel Max Scheler avait fondé sa philosophie des valeurs, l'arrachement médité aux mondes axiologiquement clos s'imposait pour penser les valeurs et leurs multiples configurations en systèmes. La neutralité axiologique qui sied au savant face à son objet doit en effet se redéfinir dès lors que l'objet de la science est précisément constitué par les valeurs.

S'il est vrai que, dans le domaine axiologique, « *c'est la liberté par rapport aux valeurs qui tient lieu de la neutralité et lui correspond* », comme le rappelle R. Polin (1952, p. 7) après Max Weber, cette liberté consiste à viser idéalement la compréhension de toutes les valeurs attestées et imaginables, sans s'engager en faveur d'une hiérarchie déterminée. Il s'agit en quelque sorte de faire méthodiquement fluctuer la certitude axiologique au gré des actes variables de compréhension, de procéder à une dérive dirigée par la sympathie, voire l'empathie, à travers les jeux de valeurs et de normes. Or, une telle attitude axiologique implique « *le renoncement à tous les dogmes reçus, le refus de toute autorité, de tous liens sociaux ou spirituels, en un mot, l'isolement* » (*ibid.*).

Cette sorte d'individualisme insulaire méthodique du philosophe doit lui permettre d'être libre par rapport aux valeurs, face auxquelles il n'est ni un partisan ni un révolté : l'isolé « *s'efforce d'imaginer n'importe quelle valeur sans s'affirmer subjectivement certain d'aucune* » (*ibid.*). Il peut se définir comme un « *exilé* » : « *Il est l'homme le plus déshumanisé; c'est pourquoi il peut, mieux que quiconque, choisir, puis accomplir une destinée pleinement humaine* » (*id.*, p. 11). Voilà une appréciation individuo-universaliste radicale : le mouvement de séparation d'avec le monde empirique, donc la rupture avec les adhésions et adhérences particularistes qui ouvre à l'universel, est en même temps le mouvement paradoxal de « *retour* » à soi, non pas

au moi empirique, naturel et naïvement égoïste, mais au sujet en tant qu'esprit jugeant. Un retour à un soi qui doit devenir ce qu'il n'est pas.

Cette coïncidence de la vérité universelle et de la vérité personnelle n'est bien sûr pas liée à la position explicitement néo-nietzschéenne de R. Polin : celui-ci semble au contraire ne pouvoir que retrouver, par l'esprit de sa méthode, une corrélation conceptuelle insurmontable, car à l'origine de la philosophie elle-même (Gusdorf, 1953, p. 107-129). Quiconque prétend ne faire que contempler et décrire les univers de valeurs, selon le seul souci d'une mise en ordre (classer, modéliser, etc.), doit assumer un tel statut d'exilé. La connaissance critique des mondes axiologiques n'opère pas dans ces mondes eux-mêmes et le sujet axiologiste se refuse d'abord à être d'un monde. L'impératif de qui veut connaître est de désappartenir. Mais le sujet constitué par l'acte de désimplification méthodique ne peut faire qu'il ne se situe, ce faisant, dans le monde des valeurs individu-universalistes : car l'idée et la volonté d'une vue synoptique, « à plat », de tous les mondes axiologiques, relèvent exclusivement du type de conscience intellectuel (l'individu en tant qu'être doué de raison, mû par des intérêts cognitifs) engendré par les valeurs universalistes. Ainsi le sujet qui vise à connaître tous les mondes de valeurs appartient-il lui-même à un monde de valeurs particulier, celui qui contient l'exigence d'universalité — avec ses deux dérivations : le programme d'une science universelle, fondée sur la connaissance des lois de la nature, et l'idée régulatrice d'une société ouverte, régie par des lois valant pour tous les hommes. Telle se présente la difficulté spéculative.

Il s'agit dès lors, sur la base d'une telle appartenance imposée au monde de la désappartenance, de définir une position sur les univers axiologiques découverts comme ultimes, à partir d'une décision (Weber, 1965, p. 428), d'un choix inéliminable, rendu nécessaire par l'absence d'une science axiologique universelle permettant de déduire les valeurs positives et par là d'indiquer des préférences indiscutables, des « bons choix¹⁷ ». Il faut donc partir de la double prise de conscience que le sujet épistémique est engagé en tant que tel dans l'ordre universaliste et que celui-ci est partie intégrante d'un monde spécifique de valeurs, supposant à la fois la pluralité et l'antagonisme non seulement des valeurs ou des systèmes de valeurs (du type : éthique de la conviction *versus* éthique de la responsabilité) (Weber, *id.*, pp. 424-428) mais, plus fondamentalement, des deux univers axiologiques incommensurables (dans notre terminologie : individu-universalisme, traditio-communautarisme)¹⁸. Le sujet pur et universel de la connaissance se retrouvant impur et particulier (par son universalisme même), découvre son engagement dans *un* monde de valeurs.

Vers la rationalité non rationaliste

C'est ici que nous devons rencontrer le tournant pratico-juridique opéré par Perelman. Si l'on distingue les deux grandes traditions qui dominent dans l'histoire de la philosophie occidentale, selon les modèles de rationalité qu'elles supposent : paradigme logico-mathéma-

tique de Platon à Descartes et Leibniz (ainsi qu'à toutes les variétés contemporaines d'intellectualisme et de positivisme logique), paradigme physico-expérimental d'origine aristotélicienne mis en avant par l'empirisme moderne (Hume), l'immense mérite de la *Nouvelle Rhétorique* de Perelman aura été d'ouvrir une troisième voie philosophique, originellement fondée sur le paradigme juridique. Que la philosophie soit définie avec trop d'ambition comme méthode de résolution des problèmes, avec une certaine humilité comme dénonciation des faux problèmes et correcte position des vrais, enfin comme invention de problèmes ou manière de donner un sens nouveau à de vieux problèmes, les philosophes mathématiciens, par exemple, ont toujours supposé que la méthode mathématique était requise pour bien penser, vraiment penser, philosopher avec rigueur (Descartes ou Spinoza), leur idéal étant de « *mettre fin aux divergences des philosophes par les mêmes procédés qui mettent d'accord les mathématiciens* » (Perelman, 1976, p. 191) — voyez Leibniz, mais Russell en a donné une version « empiriste ». C'est cet intellectualisme rationaliste, tendant à l'idéalisme (même lorsqu'il se dit empiriste), qui « *n'a pas hésité à témoigner son mépris pour le droit, pour ses techniques et pour ses auxiliaires* » (*ibid.*).

Allons à l'essentiel : le rationalisme est la philosophie générale de la *rupture*, quelle que puisse être la méthode recommandée pour rompre (avec le sens commun, la tradition, le passé, l'histoire, les préjugés, l'opinion, la perception sensible, la superstition, etc.). C'est pourquoi le rationalisme classique tend à poser en idéal épistémique la méthode axiomatique et la démonstration formelle, de type déductif. Or, le raisonnement juridique offre un modèle tout autre, qui permet de concevoir un type différent de rationalité¹⁹ : « *Alors que Descartes aurait voulu construire son savoir rationnel à partir d'un doute universel, qui marque une rupture avec le passé, pour les juristes toute rationalité est continuité*²⁰ ». Voilà qui fait apparaître l'illusion centrale engendrée par les différentes variétés de rationalisme idéologiquement appliqué, pseudo-rationalisme « pratique » (éthique, politique, etc.) méconnaissant la spécificité du pratique : croire que le processus de légitimation se confond avec l'évidence rationnelle, manifestée par l'intuition des essences ou la cohérence déductive. Plus précisément, le mécanisme producteur de l'illusion peut être ainsi décrit : une simple transposition du paradigme de la rationalité instrumentale, incluant le schème de l'application technique des algorithmes. On pense dès lors tous les domaines de la pratique — de la morale à la médecine — à partir du modèle des applications techniques de la science. Or, si le recours au paradigme juridique en philosophie s'impose, c'est du fait de l'irréductibilité réciproque de la connaissance formelle/abstraite et du savoir pratique, ordonné à l'action.

La considération du raisonnement juridique permet de distinguer deux types de rationalité que le dogmatisme rationaliste confond par principe : la rationalité ordonnée à la pensée formelle, déductive et démonstrative ; la rationalité de l'argumentation non déductive aux conclusions non contraignantes, liée à « *une raison essentiellement pratique, tournée vers la décision et l'action raisonnable* » (Perelman, 1976, p. 202).

Il s'ensuit une première conséquence : « *C'est une illusion de croire qu'un ordre nouveau puisse s'imposer par sa seule rationalité : s'il est reconnu comme tel, c'est qu'il est conforme au*

critère de rationalité préalablement admis, et qu'il n'est donc pas en rupture complète avec le passé » (id., p. 196). La rationalité existant en acte dans le domaine juridique est donc « *toujours une forme de continuité : conformité à des règles antérieures ou justification du nouveau au moyen de valeurs anciennes* » (id., p. 196). De sorte que « *seul le changement nécessite une justification, la présomption jouant en faveur de ce qui existe* » (id., p. 199) : l'utopisme du rationalisme impérial se dévoile ainsi de lui-même, dont le rêve irréalisable est de fonder toutes les règles d'action sur des principes transparents aux yeux de la pure raison²¹. Les vaines espérances d'une morale ou d'une politique définitives s'alimentent à la passion spécifique du rationalisme intempérant, ce fanatisme caché du désir d'omnipotence de la raison théorique. Et une leçon de sagesse politique dérive d'une telle réhabilitation juridico-pratique des formes non rationalistes de la rationalité : « *Ce qui est sans aucune attache avec le passé ne peut s'imposer que par la force, non par la raison* » (id., p. 198-199). Un peu de rationalisme éloigne du passé et de la tradition, beaucoup d'exigence rationnelle y ramène. Le conservatisme comme disposition intellectuelle et non pas comme idéologie est une dimension inéliminable de la rationalité pratique, sauf à assumer les conséquences totalitaires de l'éradication de celle-ci — ce à quoi conduit l'hyper-criticisme : tout détruire, réaliser la table rase, pour tout reconstruire.

Une défense prudentielle du conservatisme se fonde sur la conviction que la destruction totale est irréversible, truisme apparent signifiant qu'à partir d'un point d'origine rationnellement « *pur* » rien ne peut être re-construit. L'utopie constructiviste consiste à vouloir « *bâtir à neuf la société* » (Hayek, 1980, p. 9-39), sur des bases exclusivement rationnelles, récusant absolument la tradition, la coutume et l'histoire, supposées maîtresses d'erreur et d'illusion. Les figures du contingent sont, pour la « *mentalité constructiviste* » (Hayek), dépourvues de dignité théorique : ce qui peut ne pas être ne mérite pas d'être. Or, réhabiliter la rhétorique, c'est précisément reconnaître au contingent une dignité que la raison étroite du rationalisme dogmatique lui refusait. C'est aussi s'aventurer sur l'immense et inquiétant continent du vraisemblable et du problématique. Le grand mérite de « l'École de Bruxelles » (Lempereur, 1990) est d'avoir initié, au milieu du xx^e siècle, le mouvement d'une redécouverte du champ de l'argumentation, et d'avoir ainsi retrouvé, contre la tradition cartésienne dominante, les chemins tracés par Leibniz et Vico.

Convaincre ou persuader

Il faut souligner les conséquences immédiates de cette promotion philosophique de la rationalité pratico-juridique. En premier lieu, le philosophe ne peut éviter de juger ou d'évaluer, c'est-à-dire de s'engager par rapport aux objets, aux positions ou aux questions qu'il considère : « *Le philosophe, tout comme le juge, a intérêt à entendre les points de vue opposés avant de se décider. En effet, son rôle n'est pas simplement de décrire et d'expliquer le réel, à la manière du savant qui vise l'objectivité, il doit prendre position à l'égard du réel. Son ontologie n'est pas simple description du réel, mais hiérarchisation de ses aspects*²² ».

Mais le philosophe pense une rationalité liée à des règles, des valeurs et des principes qu'il veut non seulement communs mais aussi universalisables : il faut que ses décisions soient fondées sur des règles qui doivent valoir pour toute l'humanité, c'est-à-dire qu'elles puissent obtenir l'adhésion de l'auditoire universel, lequel « *est composé de tous les hommes à la fois raisonnables et compétents* »²³. D'où la redéfinition perelmanienne de la distinction entre convaincre et persuader : « *Le discours adressé à un auditoire particulier vise à persuader, alors que celui qui s'adresse à l'auditoire universel vise à convaincre* » (Perelman, 1977, p. 31). Ce pourrait être un premier critère permettant de distinguer l'argumentation politique, toujours ordonnée à un auditoire particulier aux valeurs et croyances duquel l'orateur s'efforce d'adapter son discours, et l'argumentation philosophique qui, visant idéalement l'auditoire universel, s'efforce d'élever tout auditoire au statut de destinataire compétent. L'orateur politique ne peut guère échapper à la nécessité pragmatique d'endoctriner et de persuader à tout prix, bref à la démagogie (inciter à croire pour faire agir par tous les moyens efficaces : mensonges instrumentaux et promesses irréalisables), alors que le philosophe est celui qui, non seulement explique pour faire comprendre, mais analyse et interroge ses propres présupposés, problématisant ainsi son propre discours explicatif. La contrainte de persuasion fait que l'orateur politique, s'il se soucie d'efficacité symbolique, ne rompt pas avec la violence ordinaire qui règle et dérègle les rapports entre les hommes : il la traduit et la transfigure, et partant la voile en l'exploitant.

Si le philosophe s'adresse en principe à un auditoire universel, l'adhésion de celui-ci ne peut qu'être présumée en ce qu'elle est souhaitée : la présomption d'adhésion n'est pas l'adhésion effective (Perelman et Olbrechts-Tyteca, 1952, p. 129). Mais l'existence même d'esprits rétifs nous conduit à éviter toute attitude dogmatique vis-à-vis de ce destinataire idéal, non moins que la tentation de substituer à l'auditoire universel un auditoire d'élite (id., p. 130), *ad hoc*, ce qui réglerait paradoxalement la question de l'universel par l'exclusion de tous les hommes n'incarnant point l'idée de l'homme universel. Corruption raciste de l'universalisme, retournement de l'exigence d'universalité contre elle-même (l'impératif contemporain de « lutte contre l'exclusion » présente une structure paradoxale analogue : l'une des premières implications de l'impératif anti-exclusionnaire est d'exclure ceux qui excluent, ou, selon la logique du soupçon, ceux qui paraissent ou pourraient exclure).

N'étant dès lors jamais totalement assuré de l'universalité de ses normes et de ses valeurs, le philosophe doit s'engager dans un dialogue aussi systématique que possible, ouvert à tous les contradicteurs et les objecteurs (Perelman, 1976, p. 202). C'est du fait qu'elle ne saurait se satisfaire d'un type d'accord restreint, fondé sur des prémisses admises par les membres de tel groupe particulier, que la raison du philosophe doit rester accessible à la fois aux objections des contradicteurs et à celles des situations concrètes constituant des obstacles ou des exceptions au regard des principes posés comme universels. Dans les espaces théoriques régis par les rationalités logico-mathématique et physico-expérimentale, l'existence d'une autorité légitimatoire et décisionnelle peut sembler superflue, au moins idéalement. Il n'en va pas de même dans l'espace juridique : « *En droit, la nécessité d'établir un ordre exige que certaines autorités aient le*

*pouvoir de décision*²⁴ ». Or, et là réside la différence essentielle entre la décision juridique et la décision philosophique, il n'existe pas, en philosophie, d'autorité « *pouvant accorder à certaines thèses le statut de la chose jugée* » (Perelman, 1972, p. 102). Quant à la décision politique, si elle peut partiellement s'appuyer, comme la décision juridique, sur la logique du précédent, elle implique non seulement l'existence d'instances autorisées à faire des choix mais encore et surtout l'intervention d'une « irrationnelle » faculté de faire face à l'irruption imprévisible de l'événement. C'est le problème spécifique de la décision politique, qui est mis en évidence dans les situations d'urgence²⁵.

La réhabilitation perelmanienne de la rhétorique implique la reconnaissance de la diversité des régimes de rationalité. Il ne s'agit donc pas de perdre la raison, comme semblent le craindre les « rationalistes », mais de la sauver, pour reprendre une formule suggestive de Georges Gusdorf (1953, p. 282).

La « *conception nécessaire de la raison qui domine, depuis trois siècles, nos débats philosophiques* », est le tombeau de la grande tradition rationaliste de l'Occident, laquelle se confond avec la tâche philosophique, fondée sur l'exigence d'universalité des prémisses et des raisonnements²⁶. Ou bien l'on persiste à défendre la conception étroite de la raison *éternelle et immuable, impersonnelle, asociale et anhistorique* » (Perelman, *ibid.*), élaborée par projection idéalisante du raisonnement hypothético-déductif, ou bien l'on accepte d'élargir le champ de la rationalité au point d'y inclure les formes de la « raison historique », délibération et argumentation (*id.*, p. 100).

Sans viser la parfaite cohérence entre sa contemplation descriptive, accompagnée ou non de compréhension, de tous les mondes axiologiques et son engagement fatal dans l'un des deux univers incommensurables²⁷, le sujet épistémique (mû par l'intérêt de la connaissance) ne peut se dérober devant la tâche de définir une hiérarchie des préférences, renvoyant à la « logique du préférable²⁸ » qu'est la rhétorique, tâche inévitable du fait de l'impuissance absolue des sciences logico-expérimentales à répondre à la seconde question kantienne (« *Que dois-je faire ?* »). Or, il nous semble que la voie ouverte par les travaux de Chaïm Perelman, celle d'une universalité du raisonnement liée à la présupposition d'un « auditoire universel », permet d'éviter les apories engendrées par les réinterprétations tragiques ou cyniques de la thèse pluraliste d'incommensurabilité²⁹.

Le *pluralisme universaliste* esquissé par la philosophie perelmanienne nous paraît indiquer la voie étroite, mais ici la seule féconde, qui échappe à la fois aux illusions des synthèses molles et autres syncrétismes (que typise par exemple la vulgate antiraciste contemporaine : mélange d'universalisme éthique ou cognitif et de relativisme culturel ou de « différentialisme », aussi absolus qu'impensés), à la méconnaissance dogmatique, par les universalismes abstraits, du multiple, et aux fuites en avant des pluralismes absolus sans espoir, ces philosophies d'esthètes néo-tragiques (de style nietzschéen ou weberien), néo-cyniques (récits et jeux post-modernes, à la façon de Jean-François Lyotard) ou néo-sophistiqués (les théories empirico-instrumentalistes du langage), qui se partagent la scène visible de la modernité culturelle, dans sa variante

« généraliste ». La philosophie pluraliste a-dogmatique que, dans le sillage de Perelman, nous sommes quelques-uns à rechercher sera une métaphysique du dialogue³⁰ ou du questionnement³¹, c'est-à-dire une philosophie de l'intersubjectivité. Encore faut-il surmonter le dialogisme angélique contemporain, cette idéologie du doux et profitable « échange », entre individus de bonne compagnie ou entre cultures de bonne volonté. Ce nouvel idéalisme de l'« inter- » (de l'inter-culturel à l'intersubjectif) part en effet d'une méconnaissance du politique, et d'une dimension essentielle de l'interaction proprement politique : le conflit. Il faut commencer par reconnaître le polémique dans l'essence du politique.

Sur l'auto-interprétation auto-fondatrice de la Nouvelle Rhétorique : une perspective critique

La *Nouvelle Rhétorique* présente cette particularité d'être une théorie de l'argumentation comportant une conception générale et auto-fondatrice de l'histoire de la rhétorique en Occident. La principale accusation perelmanienne, dans cette histoire de l'oubli de la rhétorique, porte sur la pensée moderne, et vise tout particulièrement Descartes, dont la théorie de l'évidence implique une exclusion radicale de la rhétorique. L'objectif déclaré de Perelman est de rompre avec l'époque de la rupture cartésienne, et de renouer avec la pensée aristotélienne³². C'est précisément sur ce point que porte principalement l'interrogation critique de l'histoire de la rhétorique conduite par Michel Meyer dans sa perspective « problématique ».

Rhétoricien et philosophe, Michel Meyer est un héritier actif de la tradition de recherche inaugurée par la *Nouvelle Rhétorique*. Sa manière de rendre hommage au pionnier de la renaissance continentale de la pensée rhétorique n'est pas de facture pieuse ou d'allure commémorative. Elle consiste à produire une conception à bien des égards radicalement nouvelle du langage, à en explorer les conséquences aussi systématiquement que possible, dont l'une revient à rejeter l'espèce de subreptice mise au pas de la rhétorique, de dévaluation douce ou acceptable de l'argumentation, d'Aristote à Perelman lui-même.

Dans *Logique, langage et argumentation* (1982, p. 122), M. Meyer pose les principes suivants : « L'usage du langage est résolution de problèmes. Il n'y a que deux manières d'affronter un problème à l'aide du langage : soit on l'exprime parce que la résolution dépend d'autrui, soit on en donne la solution à un autrui qui s'intéresse à la question ou que l'on intéresse eo ipso à la question traitée. (...) le langage est un faire faire direct dans le premier cas, un faire faire indirect dans le second, par la suggestion d'une conclusion sur la question résolue et traitée par l'explicite. » On ne trouve pas chez Meyer le modèle juridique si important pour l'orientation de la philosophie politique et morale de Perelman, fondée sur sa conception de l'argumentation. Et surtout, pour Meyer, le « retour à Aristote » n'est qu'une fausse sortie de platonisme et de sa dévalorisation radicale de la rhétorique.

La théorie du questionnement, par delà le « retour à Aristote »

La thèse la plus générale de M. Meyer est la suivante : « *Le modèle propositionnel de la raison est ce au nom de quoi la rhétorique s'est vue rejetée*³³ ». Le modèle propositionnel du logos est qu'« *une proposition est pro-position de vérité* », d'où il s'ensuit que « *le débat retarde, empêche, ou même joue sur la non-vérité* » (Meyer, 1985, p. 290).

Meyer montre que « *l'exclusion du champ rhétorique va de pair avec l'auto-fondation du vrai et de son évidence aux yeux de tous* » (id., p. 289-290). La logique démonstrative est érigée en modèle normatif, par rapport auquel l'argumentation ne peut être que « *le raisonnement faible, non contraignant* » (id., p. 289). L'évidence du vrai enveloppe sa propre justification, le reste, le résidu, étant précisément l'argumentation, laquelle « *sera nécessairement manipulatoire, ou, dans le meilleur des cas, pré-rationnelle. (...) Elle sera comme une faiblesse de la Raison* » (id., p. 290).

Il s'agit dès lors de poser le problème des conditions d'apparition de ce figement propositionnel d'une parole questionnante. Et d'abord de donner des éléments de réponse à la question : « *qu'est-ce qui a bien pu arriver au logos socratique, ouvert et interrogatif, pour qu'il se fige en logos propositionnel de part en part ?* » (Meyer, 1986 [a], p. 8). Le noyau de la réponse est ce que Meyer appelle le « *coup de baguette ontologique* » du platonisme :

« *Platon aligne toute question, qui porte sur un X quelconque, à être question non sur X mais sur son être comme seule condition de réponse. Ce faisant, il subordonne le questionnement à l'ontologie et par là de façon générale au propositionnalisme* » (id., p. 10). Si donc « *l'essence des choses nous dit ce qu'elles sont en excluant ce qu'elles ne sont pas* », le règne de l'ontologie, « *issue du besoin de réponse auquel (...) Socrate n'a pas satisfait* » (ibid.), se fonde sur l'abaissement radical de la rhétorique : « *Avec l'ontologie, le questionnement et par conséquent, la rhétorique non propositionnalisée (...) sont morts* » (ibid.).

Le principe de l'abaissement du rhétorique et de l'argumentatif est l'érection de la proposition vraie de la science en norme absolue : il n'y a débat, il n'y a discussion de propositions que lorsque la vérité ne se donne pas, ou se fait attendre. D'où l'alternative :

— ou bien la rhétorique, comme dialectique, est préparation à la science (solution d'Aristote). Réhabilitation toute instrumentale de la rhétorique : l'argumentation « *ne donne que des démonstrations faibles* » (Meyer, 1985, p. 292).

— ou bien la rhétorique est considérée comme non finalisable par l'accès du vrai : de discours portant sur le vraisemblable, la rhétorique devient discours trompeur, art des apparences de raisonnement, pour être enfin récusée pour ce qu'elle serait « *pure manipulation, dévoiement même du propositionnel qui ne connaît que la vérité et sa justification indubitable* » (Meyer, 1986 [a], p. 12). On discute, on argumente à défaut d'être dans le vrai, ou d'être sur le chemin de la vérité (solution platonicienne).

La théorie du questionnement va donc bien au-delà, si l'on peut ainsi dire, d'un « retour à Aristote », dont on a vu qu'il transmettait à sa manière le modèle propositionnel de la vérité. Or, c'est avec le modèle propositionnel comme tel qu'il s'agit de rompre. M. Meyer le dit avec force :

« Le logos enraciné dans l'évidence de l'assertabilité universelle a aujourd'hui vécu. La crise de la raison est devenue aussi bien une crise du langage. On sait qu'argumenter, c'est discuter d'une question, d'où les alternatives contradictoires qui définissent la rhétorique. Mais parler équivaut, de manière générale, à répondre et partant, à soulever des questions. Le logos, tel qu'il émerge dans la nouvelle rationalité qu'il nous faut instituer, est problématologique, et comme tel, destiné à argumenter » (ibid.).

Dès lors, « dire, c'est répondre » (Meyer, 1985, p. 294) et « argumenter n'est rien d'autre que se prononcer sur une question » (id., p. 295), d'où il s'ensuit que « logique et argumentation ne sont plus (...) deux réalités distinctes, dont l'une serait inférieure à l'autre. On a là deux modalités d'un même processus de questionnement » (ibid.). Si donc « la Raison n'a pas pour unité la proposition, le jugement, mais le problème », alors « la rhétorique n'est plus une faiblesse de la Raison, dont la force serait l'inférence logique » (ibid.). Voilà le point de rupture avec le retour perelmanien à Aristote : Perelman, note Meyer « va s'insurger contre le logicisme sans radicalement en changer les présupposés. Il veut simplement un espace pour la rhétorique. Il n'en change pas davantage la définition : elle demeure la contradictoïrité à l'intérieur du champ propositionnel » (id., p. 293).

Philosophie du consensus ou philosophie de la controverse

Selon qu'on insiste sur « les prémisses de l'argumentation », ou qu'on privilégie la dimension polémique de toute argumentation, on jette les bases d'une philosophie du *consensus* ou celles d'une philosophie de la *controverse* (d'aucuns diraient du différend, ou du conflit). Perelman n'a certes point méconnu la dimension polémique de l'argumentation. Mais ses inférences éthiques et politiques se sont plutôt situées dans le cadre fourni par sa conception des « prémisses de l'argumentation ». Peut-être, et même vraisemblablement, par l'effet du modèle juridique qui lui fournissait normes et exemples, et, comme l'a montré Christian Plantin³⁴, les « cadres rhétoriques de sa théorie de l'argumentation » — le précédent et la règle de justice, l'exigence de justification, la nécessité d'une décision, et la relation asymétrique de l'orateur face à l'auditoire.

C'est bien le « caractère traditionaliste de tout ordre juridique » qui lui inspire ces remarques très synthétiques, par lesquelles il caractérise sa conception de la meilleure politique :

« La règle de justice [qui exige le traitement égal d'êtres égaux] résulte d'une tendance, naturelle à notre esprit, de considérer comme normal et rationnel, donc comme n'exigeant aucune justification supplémentaire, un comportement conforme aux précédents. Dans tout ordre social, ce qui est traditionnel se présentera donc comme allant de soi; par contre, toute déviation, tout changement, devra être justifié. Cette situation qui résulte de l'application du principe d'inertie dans la vie de l'esprit, explique le rôle qu'y joue la tradition (...). Pour s'écarter d'une tradition, il

faut des raisons (...). Supposer qu'il soit possible, sans recours à la violence, d'arriver à un accord sur tous les problèmes qu'implique l'usage de la notion de justice, c'est admettre la possibilité de formuler un idéal de l'homme et de la société, valable pour tous les êtres doués de raison, et qui soit admis par ce que nous avons appelé ailleurs l'auditoire universel [Traité, § 7]. Je crois que les seuls moyens discursifs dont nous disposons en la matière, relèvent non de techniques démonstratives, c'est-à-dire contraignantes et rationnelles, dans le sens étroit de ce terme, mais de techniques argumentatives, qui ne sont pas contraignantes, mais qui pourraient tendre à montrer le caractère raisonnable des conceptions présentées » (Perelman, 1972, p. 232-233).

Dans le cadre de cette problématisation introductive, je n'aborderai directement que quelques aspects élémentaires de la *dimension polémique*.

Commençons donc par considérer ce que Perelman n'a pas privilégié : les éléments de ce que j'appellerai une *polémologie discursive*. Olivier Reboul retient la polémique en tant que l'un des quatre traits par lesquels il distingue l'argumentation de la démonstration logique (Reboul, in Meyer 1986 [a], p. 186). Une argumentation « *s'oppose toujours, au moins implicitement, à une autre argumentation, laquelle est susceptible de la réfuter ; celle de l'avocat peut réfuter celle du procureur, celle de la gauche, celle de la droite, etc.* » (*ibid.*). Il faut insister en premier lieu sur le caractère constitutif (ou rhétoriquement « normal ») de la dimension polémique : car, dans le champ de l'argumentation, à l'impossible objectivité l'on substitue la pluralité des points de vue (Reboul, 1984, p. 118) et la multiplicité des thèses, qui se problématisent les unes les autres. Il y a ici congruence entre les principes du champ argumentatif et les valeurs de la démocratie pluraliste : toute position renvoie à une contre-position exprimable comme telle, toute thèse à son antithèse légitimement défendable, tout point de vue est « *sujet à controverse et à raisonnement par pour et contre* » (*ibid.*). Mais il faut reconnaître que la normalité de la polémique argumentative n'apparaît comme telle que dans le système des valeurs et des normes du modèle démocratique libéral-pluraliste, où l'on peut poser comme une évidence, avec O. Reboul : « *il est normal que la cause la moins bonne ait ses avocats, non pas parce qu'elle est juste, mais parce qu'il est juste qu'elle soit défendue* » (*ibid.*).

En second lieu, si la fonction polémique de la rhétorique prise au sens le plus large, à la fois art, enseignement et théorie de la persuasion par le discours, la fait apparaître comme une « arme », en ce qu'elle serait « la guerre continuée mais par d'autres moyens », il faut tenir compte de la substitution qu'elle opère du débat au combat³⁵. Dès lors, l'on peut insister sur ce que la polémique n'est pas conflit ou guerre, voire qu'elle en « *est même exactement le contraire, car elle n'est possible que là où l'on dépose les armes* » (Reboul, 1984, p. 118) ; quand l'art de la discussion et le désir de convaincre peuvent se substituer à la violence meurtrière et au désir de vaincre.

C'est là un point sur lequel insistait Perelman, proche d'Éric Weil³⁶, et qui l'amenait à légitimer le conflit des idéologies au double titre d'une récusation du dogmatisme et du rejet de tout recours à la violence nue : « *Ce n'est qu'au nom d'une idéologie que le recours à la force peut être prohibé. Mais si l'on récusé toutes les idéologies, comme n'étant que des rationalisations sans*

consistance, si toute la vie politique n'est présentée que comme un rapport de forces, alors non seulement le droit du plus fort est toujours le meilleur, mais l'idée même de droit disparaît pour céder la place à la seule violence. (...) Pour que la vie sociale et politique ne se résume pas à un pur rapport de forces, il faut reconnaître l'existence d'un pouvoir légitime, dont l'autorité se fonde sur une idéologie reconnue. La critique de cette idéologie ne peut se faire qu'au nom d'une autre idéologie, et c'est ce conflit des idéologies, quelles qu'elles soient, qui est à la base de la vie spirituelle des temps modernes. Empêcher la compétition entre idéologies, c'est rétablir le dogmatisme et l'orthodoxie, c'est subordonner la vie de la pensée au Pouvoir politique. Dénier toute valeur aux idéologies, c'est ramener la vie politique à une lutte armée pour le pouvoir, dont sortira vainqueur incontestablement le chef militaire le plus influent³⁷ ».

En troisième lieu, la reconnaissance de la polémique présuppose celle de la *relativité* des points de vue, sans impliquer pour autant la thèse du relativisme absolu ou du pluralisme radical, qui égalise toutes les positions, déréalise tous les systèmes organisés de croyances en les réduisant au même, c'est-à-dire à zéro. Car si tout se vaut, rien ne vaut. Le domaine du vraisemblable est celui de la recherche du raisonnable et du préférable, puisqu'il n'y a pas d'évidence absolue du vrai ni du bien ni du juste. Il convient d'argumenter et de contre-argumenter dans les domaines où rien ne va de soi, où les croyances et les valeurs sont problématiques. O. Reboul le dit bien : admettre la dimension polémique, « *c'est reconnaître qu'une argumentation est plus ou moins valable, sans qu'aucune le soit absolument. On peut montrer ainsi qu'une cause est bonne ou mauvaise ; mais, bonne ou mauvaise, elle reste une « cause », c'est-à-dire une opinion qui importe à un groupe, qui ne s'impose pas d'elle-même, qu'il faut plaider* » (Reboul, 1986, p. 186).

Telles sont du moins les grandes lignes d'une autodéfense de la rhétorique, comme théorie de l'argumentation, face au reproche éthico-politique qui lui est fait d'être un instrument de guerre, et qui entretiendrait la guerre civile. Mais l'analyse de la polémique n'a pas suivi la reconnaissance de celle-ci comme valeur positive. Car il faut bien remarquer, à la suite de Pierre Oléron³⁸, que l'étude de l'argumentation dans des situations d'échanges polémiques n'a guère été développée. En effet, les études classiques de l'argumentation « *ont surtout porté sur la nature et l'organisation des arguments développés par un orateur plutôt que sur l'organisation des arguments développés par des orateurs en conflit* » (Oléron, in M. Meyer, 1986 [a], p. 58).

Pierre Oléron note à juste titre que la contre-argumentation n'est pas mentionnée dans l'index du *Traité de l'argumentation* et que les références à la réfutation y sont peu nombreuses. Voilà donc un nouveau champ de recherches, portant sur « *la manière dont les échanges de paroles s'organisent et s'articulent* » (*ibid.*), dans des situations polémiques (dialogues, débats) où plusieurs locuteurs interviennent, leurs propos étant produits en alternance³⁹. On se souvient de ce que le *Traité* pose le principe fondamental que « *c'est en fonction d'un auditoire que se développe toute argumentation* » (T.A., I, p. 7).

La visée d'un effet sur l'auditoire, selon Oléron, autorise à « *rattacher l'argumentation aux techniques d'influence* » (*ibid.*, p. 59). Or, pour les échanges polémiques, l'effet visé sur

l'auditeur est primordial : « *En premier lieu il s'agit pour chacun de tenter de convaincre l'auditoire du bien-fondé de ses thèses et positions et du mal-fondé des thèses et positions de l'adversaire*⁴⁰ ». Mais la réception réagit sur l'émission : il faut substituer l'interaction symétrique à la relation asymétrique entre le destinataire et le destinataire. Dès lors les modes d'interaction symétrique, par lesquels se manifeste l'intelligence polémique (Oléron, 1989, p. 137), s'imposent comme le premier objet d'études d'une rhétorique post-perelmanienne. Le discours politique ne saurait se réduire à la relation entre un orateur et son auditoire.

L'intelligence polémique est au cœur de l'intersubjectivité. La philosophie rhétorique nous oblige à rompre avec la naïveté de l'irénisme moderne, qui projette son désir de paix définitive dans le réel par une pétition de principe constitutive. Rupture tant avec la forme dure et autoritaire de l'irénisme (le rationalisme dogmatique qui a réponse à tout et explication pour tout) qu'avec sa forme douce et compréhensive (la phénoménologie et ses adaptations herméneutiques ou « communicationnelles »). Car le fait désenchanté de l'incommunication⁴¹, pour ne pas signifier l'incommunicabilité radicale (Taguieff, 1988, p. 346 *et suiv.*), doit nous interdire les illusions consolatrices offertes par le mythe communicationnel contemporain.

L'accord entre les hommes ne saurait être présupposé. Il n'est qu'approximativement réalisable, malgré tout, malgré nous : construction fragile, objet d'une tâche indéfinie. La leçon rhétorique est d'une inquiétante simplicité : la recherche de l'accord ne peut se fonder sur un accord. C'est pourquoi « *une philosophie n'est jamais une maison mais un chantier* » (Bataille, 1973, p. 17).

Pierre-André TAGUIEFF

NOTES

* Extrait d'un rapport introductif aux Journées d'études sur « *l'argumentation politique* », CNRS/Programme de recherche sur les sciences de la communication, Paris, 12-13 juin 1987. Le texte en a été revu et l'appareil de notes enrichi.

** Extrait du texte d'orientation diffusé lors de la phase préparatoire de l'organisation des Journées d'études : « *Théorie de l'argumentation et analyse de la communication politique.* »

1. Chaïm Perelman (en collaboration avec Lucie Olbrechts-Tyteca), *Traité de l'argumentation. La Nouvelle Rhétorique*, Paris, PUF, 1958, 2 tomes; 5^e édition, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1988, préface de Michel Meyer (1 vol., correspondant au t. 1 des *Œuvres* de Chaïm Perelman, publiées par les Éd. de l'Université de Bruxelles; déjà parus : t. 2, *Rhétoriques*, 1989, et t. 3, *Éthique et droit*, préface d'Alain Lempereur, 1990).
2. J. Habermas (1987), *Théorie de l'agir communicationnel* p. 340, sq, en particulier le tableau des « *aspects de la rationalité de l'action* », croisant les quatre types d'action avec les quatre formes de l'argumentation (fig. 19). p. 342.

Types d'action	Type de savoir incorporé	Forme de l'argumentation	Mode typique de traduction du savoir
Agir téléologique : instrumental stratégique	Savoir techniquement et stratégiquement exploitable	Discours théorique	Technologies/stratégies
Actions langagières constatives (conversation)	Savoir empirico-théorique	Discours théorique	Théories
Agir régulé par des normes	Savoir moral-pratique	Discours pratique	Représentations de droit et de morale
Agir dramaturgique	Savoir esthétique-pratique	Critique thérapeutique et esthétique	Œuvres d'art

3. Idem, p. 43. Habermas distingue « trois aspects du discours argumentatif » : 1) en tant que **processus** : « une forme de communication improbable, car tendanciellement rapprochée des conditions idéales » (p. 41), et dont s'occupe la **rhétorique** au sens aristotélicien ; 2) en tant que **procédure** : « une forme de l'interaction réglée spécifiquement » (ibid.), objet de la **dialectique** au sens aristotélicien ; 3) en tant que « **production d'arguments pertinents, convaincants en vertu de propriétés intrinsèques, et grâce auxquels des prétentions à la validité peuvent être honorées ou rejetées** » (p. 42), aspect relevant au sens strict de la **logique**. Cette approche logique de l'argumentation a été illustré et défendue par Stephen Toulmin, depuis son livre pionnier *The Uses of Argument* (Cambridge, Cambridge University Press, 1958). Habermas présente ainsi la conception toulminienne de la structure universelle des arguments : « Un argument se constitue à partir de l'expression problématique pour laquelle est élevée une certaine prétention à la validité (conclusion), et à partir de la raison (ground) par laquelle cette prétention doit être établie. La raison est acquise (warrant) à l'aide d'une règle (d'une règle de conclusion, d'un principe, d'une loi, etc.). Celle-ci s'appuie sur des évidences de nature différente (backing). Le cas échéant, la prétention à la validité doit être modifiée ou restreinte (modifier) » (p. 42). Pour une présentation plus détaillée du modèle de Toulmin, cf. S. Toulmin, *op. cit.*, 1958, p. 97-107 ; S. Toulmin, Richard Rieke, and Allan Janik, *An Introduction to Reasoning*, 1979. Ce qui sépare le plus profondément la Nouvelle Rhétorique de la conception logicienne de Toulmin, c'est l'importance fondamentale attachée par Chaïm Perelman à l'auditoire, auquel toute argumentation s'adresse et par rapport auquel elle se développe en s'y adaptant (cf. les remarques formulées par Walter R. Fisher, « Technical Logic, Rhetorical Logic, and Narrative Rationality », *Argumentation*, vol. 1, n° 1, 1987, p. 13-14). Pour une présentation de la théorie de l'argumentation centrée sur l'idée d'auditoire, cf. C. Perelman, « Les cadres sociaux de l'argumentation » (1959), in C. Perelman, *Le champ de l'argumentation*, 1970, p. 24-40.
4. C. Perelman, *Traité de l'argumentation*, *op. cit.*, 1958, t. II, p. 682. Pour un commentaire sûr, voir : Guy Haarscher, « La rhétorique de la raison pratique. Réflexions sur l'argumentation et la violence », *Revue internationale de philosophie*, n° 127-128, 1979, p. 110-128.
5. Jean-Blaise Grize, *Logique moderne*, fascicule I, 2^e éd. 1972 (1^{re} éd. 1969), p. 1-3 ; id., « Logique et argumentation » (1976), in J.-B. Grize, *De la logique à l'argumentation*, 1982, p. 184 ; id., « Raisonner en parlant », in Michel Meyer (éd.), *De la métaphysique à la rhétorique*, 1986, p. 45 (voir réf. biblio.).
6. C. Perelman, in *op. cit.*, 1986, p. 15 ; le texte mentionné de J.M. Bocheski est la conférence intitulée « The General Sense and Character of Modern Logic » (1976), reprise dans E. Agazzi (éd.), *Modern Logic*, 1980, p. 3-14.
7. C. Perelman, in M. Meyer (éd.), 1986, p. 17.
8. C. Perelman, *L'empire rhétorique*, 1977, p. 9-10. Sur l'idée d'une « logique du préférable », cf. C. Perelman, « Logique et rhétorique » (1950), in C. Perelman et L. Olbrechts-Tyteca, *Rhétorique et philosophie. Pour une théorie de l'argumentation en philosophie*, 1952, p. 16-17.

9. Cf. C. Perelman et L. Olbrechts-Tyteca, *op. cit.*, 1958, t. I, p. 17-19; J.-B. Grize, « Quelques opérations de la logique naturelle » (1976), in J.-B. Grize, *op. cit.*, 1982, p. 221-222.
10. J.-B. Grize, « Logique du discours et institutions sociales » (1979), in J.-B. Grize, *op. cit.*, 1982, p. 211-214; id., « Vers une logique naturelle », in *op. cit.*, p. 30.
11. La condition de respectabilité peut être définie à partir des travaux pionniers de Jean-Pierre Faye, *Langages totalitaires*, précédé de *Théorie du récit*, 1973 (on notera cependant que, sous la catégorie de « mise en acceptabilité », Faye renvoie en fait à la fois et indistinctement aux conditions d'acceptabilité et de respectabilité); une analyse suggestive des mécanismes de mise en respectabilité scientifique du racisme a été esquissée par le psychosociologue anglais Michael Billig (1981), dans *L'Internationale raciste. De la psychologie à la « science » des races*, tr. fr. Y. Llavador et A. Schnapp-Gourbeillon; certains approches sociologiques des procédures de légitimation idéologique sont sur ce point éclairantes, lorsqu'elles abordent le vieux problème de l'efficacité symbolique des mots dans une problématique non linguistique (cf. par exemple Pierre Bourdieu (1982), *Ce que parler veut dire. L'économie des échanges linguistiques*). Par condition de niabilité, nous renvoyons notamment aux usages ordinaires du sous-entendu (le laisser entendre ou le donner à penser, définissant un effet de sens distinct du sens littéral), qui permet à l'énonciateur, accusé de telle ou telle intention inadmissible, de « se retrancher derrière le sens littéral de ses paroles » (« Je n'ai pas dit ça »), [de] prétendre qu'on lui en fait dire plus qu'il n'a dit, et [de] laisser à l'auditeur la responsabilité de l'interprétation. Le sous-entendu a ainsi la particularité — et l'inestimable avantage — de pouvoir toujours être renié » (Oswald Ducrot, *Dire et ne pas dire. Principes de sémantique linguistique*, 1972, p. 132). Cette propriété de reniabilité propre aux effets de sens relevant du sous-entendu constitue le support rhétorique de ce qu'on appelle couramment, d'un terme obscurci par la vulgate lacanienne, la « dénegation ».
12. J.-B. Grize, « Quelques opérations de logique naturelle » (1976), in *op. cit.*, 1982, p. 221; cf. également : J.-B. Grize, « Logique et argumentation » (1976), in *op. cit.*, p. 188-191.
13. Cf. Jean-Claude Milner, *Les noms indistincts*, 1983; Frédéric Bon, « Langage et politique », in Madeleine Grawitz, Jean Leca, *Traité de science politique*, 1985, t. 3 : L'action politique, p. 537-573 (notamment p. 561-565). C. Perelman note, caractérisant l'usage d'une langue naturelle, que « pour sauvegarder l'idée de communication sensée, on renonce à l'hypothèse de l'univocité des mots employés » (in M. Meyer (éd.), 1986, p. 16); sur les lieux communs et les notions confuses : id., p. 18.
14. C. Perelman, *op. cit.*, 1977, p. 10; cf. également « Rhétorique et philosophie » (1968), in C. Perelman, *Le champ de l'argumentation*, Presses Universitaires de Bruxelles, 1970, p. 219-227.
15. C. Perelman, *op. cit.*, 1977, p. 21; C. Perelman et L. Olbrechts-Tyteca, *op. cit.*, 1952, p. 30.
16. C. Perelman, *op. cit.*, 1977, p. 21. C'est sur ce point que Perelman prend ses distances avec la problématique de Vilfredo Pareto : « Il est trop facile de disqualifier comme "sophistiques" tous les raisonnements non conformes aux exigences de la preuve que Pareto appelle logico-expérimentale. Si l'on devait considérer comme raisonnement trompeur toute argumentation de cette espèce, l'insuffisance des preuves "logico-expérimentales" laisserait dans tous les domaines essentiels de la vie humaine, le champ entièrement libre à la suggestion et à la violence. (...) Dès qu'il y a controverse, et que les méthodes "logico-expérimentales" ne peuvent rétablir l'accord des esprits, l'on se trouverait dans le champ de l'irrationnel, qui serait celui de la délibération, de la discussion, de l'argumentation. » (*Traité*, t. II, p. 679). On voit que la critique perelmanienne d'un certain rationalisme (centré sur la démonstration logico-mathématique ou la preuve expérimentale) est indissociablement une récusation de l'irrationalisme dans la théorie morale comme dans la théorie politique. Raymond Boudon a récemment insisté sur cette opposition de Perelman (mais aussi de Toulmin) à Pareto (voir : R. Boudon, *L'art de se persuader des idées fausses, fragiles ou douteuses*, 1990, pp. 8-9, 48-50, etc.). Pour une confrontation Pareto-Perelman, voir : Norberto Bobbio, « Pareto e la teoria dell'argomentazione », *Revue internationale de philosophie*, 1961, fasc. 4, p. 376-399. Sur « l'impasse » à laquelle conduit la distinction paretienne, voir : *Traité*, p. 62 (et N. Bobbio, *art. cit.*, p. 396-397).
17. Max Weber, 1965, p. 427; Chaïm Perelman, « Le problème du bon choix », in *Rhétorique et philosophie*, 1952, p. 159 : « Le problème du bon choix n'est pas susceptible d'une solution définitive et universellement valable. »
18. Voir : P.-A. Taguieff, *La Force du préjugé. Essai sur le racisme et ses doubles*, 1988, ch. 11, p. 393-410.
19. Cf. Perelman, 1976, p. 196. Ce que nous désignons par « rationalisme » se situe à un niveau infra-doctrinal : cette tendance métaphilosophique, si l'on peut ainsi dire, peut prendre le visage historique soit d'un rationalisme déclaré soit d'un empirisme revendiqué.

20. *Ibid.* Cf. également : « L'idée de rationalité et la règle de justice », *Bulletin de la Société française de Philosophie*, n° 1, 1961, p. 10-13 ; « La règle de justice » (1960), in *Justice et raison*, 1972, p. 231-232. Sur les cadres rhétoriques de la théorie perelmanienne de l'argumentation, inspirés du modèle juridique, cf. Christian Plantin, « Perelman et Ducrot : une confrontation ? », communication au colloque sur « *L'argumentation politique* », Paris, CNRS, 12-13 juin 1987 (responsables : J.-P. Chrétien-Goni, P.-A. Taguieff). Pour une critique sociologique de la logique du précédent, « fondement du mode de pensée et d'action proprement juridique » inscrivant le travail juridique dans la « logique de la conservation », cf. P. Bourdieu, « La force du droit. Éléments pour une sociologie du champ juridique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 64, 1986, p. 3-19 (la critique de l'universalisme juridique conduite par Bourdieu a des conséquences dont la présentation et la justification exigeraient un développement théorique qui alourdiraient par trop cette étude ; nous comptons revenir ailleurs sur la question).
21. Cf. Perelman, 1976, p. 199 : ainsi Descartes « *n'a pas vu qu'il lui serait impossible de remplacer la morale provisoire par une morale définitive dont les principes seraient, à la fois, clairs et évidents* ». Car en toute règle d'action réside un noyau irréductible à la règle d'évidence rationnelle.
22. *Id.*, p. 202 ; cf. également Ch. Perelman, « Cinq leçons sur la justice », in *op. cit.*, p. 62 : « *La difficulté de la tâche du philosophe consiste dans le fait qu'il doit, comme un juge juste, décider, tout en restant impartial. C'est pourquoi la rationalité du philosophe aura comme règle celle de tous les tribunaux dignes de ce nom, audiat et altera pars. Il faut que, en philosophie, les points de vue opposés puissent se faire entendre, d'où qu'ils viennent et quels qu'ils soient. Ceci est fondamental pour les philosophes qui ne croient pas pouvoir fonder leurs conceptions sur la nécessité et l'évidence ; car c'est la seule façon dont ils peuvent justifier de leur vocation à l'universalité.* »
23. *Ibid.*, p. 202 (cf. également p. 62-63, 72, etc.). Sur l'idée de « l'auditoire universel », cf. *Traité de l'argumentation*, 1958, t. I, § 6 à 9, p. 34-59 ; *L'empire rhétorique*, 1977, p. 30-31. Pour une discussion critique, voir : B. Manin, in *Le Débat*, 33, 1985, p. 83-86 ; Romain Laufer, « Rawls, Dworkin, Perelman. Fragments d'une grande argumentation », *Philosophie*, 28, 1990, p. 83 et suiv. ; Barbara Cassin, « Bonnes ou mauvaises rhétoriques : de Platon à Perelman », in M. Meyer et A. Lempereur (éd.), *Figures et conflits rhétoriques*, 1990, p. 29-35.
24. *Id.* Sur Perelman logicien et philosophe du droit, voir notamment : Charles Leben, « Chaïm Perelman ou les valeurs fragiles », *Droits*, 2, 1985, p. 107-115 ; Guy Haarscher, « La philosophie du droit et la "Nouvelle Rhétorique" », *Revue de synthèse*, n° 118-119, 1985, p. 219-228 ; et les remarques de Michel Villey, dans sa préface à : C. Perelman, *Le raisonnable et le déraisonnable en droit. Au-delà du positivisme juridique*, 1984, p. 7-10.
25. Voir : Carl Schmitt, *Théologie politique. Quatre chapitres sur la théorie de la souveraineté* (1922), tr. fr. J.-L. Schlegel, 1988, p. 15 et suiv. ; et les remarques de Julien Freund, « Vue d'ensemble sur l'œuvre de Carl Schmitt », *Revue européenne des sciences sociales*, 1978, n° 44, p. 24 et suiv.
26. « *Le philosophe (...) veut que ses prémisses et ses raisonnements puissent valoir pour la communauté des esprits raisonnables, pour l'auditoire universel* » (Perelman, *Justice et raison*, 1972, p. 103).
27. Nous désignons par « univers axiologique » les deux « mondes axiologiques » découverts comme ultimes et incommensurables, contenant eux-mêmes des systèmes de valeurs et des mondes de valeurs, réels et possibles — la « création des valeurs » ne pouvant guère que procéder de combinaisons entre valeurs et/ou ensembles de valeurs : l'invention pure, la création ex nihilo des valeurs est un mythe hérité de la vulgate nietzschéenne. Les valeurs « nouvelles » ne sont jamais dès lors nouvelles. Pour une tentative habile, mais relevant de la séduction paralittéraire, de solution du problème, cf. G. Deleuze, « Conclusions. Sur la volonté de puissance et l'éternel retour », in *Nietzsche, Cahiers de Royaumont, philosophie*, n° VI, 1967, p. 286 : « *Il y a une différence de nature entre "se faire attribuer des valeurs en cours" et "créer des valeurs nouvelles". Cette différence, c'est celle-là même de l'éternel retour (...) : à savoir que les valeurs "nouvelles" sont précisément les formes supérieures de tout ce qui est. Il y a donc des valeurs qui naissent établies (...). Au contraire, il y a des valeurs éternellement nouvelles, éternellement intempêtes, toujours contemporaines de leur création (...). Seules ces valeurs nouvelles sont transhistoriques supra-historiques...* ». On a compris l'opération de type mystique : les valeurs dites nouvelles ne sont ni temporelles ni éternelles, elles sont « intempêtes ». Mais l'intempestivité, qu'est-ce ? Mystère auquel seul le talent de G. Deleuze, s'ajoutant à celui de Nietzsche, donne la sensation d'accéder.
28. C. Perelman, « Logique et rhétorique » (1950), in *Rhétorique et philosophie*, *op. cit.*, 1952, p. 16. S'engager dans la logique du préférable, c'est récuser aussi bien le specticisme que le fanatisme, qui méconnaissent l'un et l'autre que « *l'argumentation vise à un choix entre des possibles* », et qu'en « *proposant et justifiant* » une hiérarchie entre les possibles, « *elle vise à rendre rationnelle une décision. Fanatisme et scepticisme nient ce rôle de l'argumentation dans nos décisions. Ils tendent tous deux à laisser, à défaut de raison*

- contraignante, libre champ à la violence, en récusant l'engagement de la personne » (Traité, p. 83). Perelman est ici fort proche de Simmel, dont le « relativisme » se fonde sur le double rejet du dogmatisme et du scepticisme ; voir Raymond Boudon, introduction à Georg Simmel, *Les problèmes de la philosophie de l'histoire. Une étude d'épistémologie*, tr. fr. R. Boudon, 1984, p. 50-51.
29. Cf. P.-A. Taguieff, 1988 (1990), p. 393-410, 436-462 (voir réf. biblio.).
 30. Une grande philosophie dialogique, qui s'élabore aujourd'hui à l'écart des modes culturelles et selon un double souci d'encyclopédisme et de rigueur qu'on aimerait voir mieux partagé, est due aux efforts de Francis Jacques : *Dialogiques. Recherches logiques sur le dialogue*, 1979 ; *L'espace logique de l'interlocution*, 1985.
 31. Cf. Michel Meyer, *De la problématologie. Philosophie, science et langage*, 1986. La théorie du questionnement, ou problématologie, se présente comme la pensée qui, après la mort d'une certaine métaphysique du fondement, affronte la problématique et maintient l'interrogativité originaire.
 32. Perelman définissait l'objet de la théorie de l'argumentation par l'étude des raisonnements dialectique d'Aristote (distincts des raisonnements analytiques, objet de ce que l'on appellera la logique formelle), et rattachait expressément la « nouvelle rhétorique » à la tradition aristotélicienne : « Ceux-ci [les raisonnements dialectiques d'Aristote] consistent en argumentations, visant à l'acceptation ou au rejet d'une thèse débattue : leur étude, ainsi que celle des conditions de leur présentation, est l'objet de la nouvelle rhétorique, qui prolonge, tout en l'amplifiant, celle d'Aristote. » (*L'empire rhétorique*, 1977, p. 18). Pour une discussion de l'aristotélisme revendiqué par Perelman, voir : Romain Laufer, « Rawls, Dworkin, Perelman. Fragments d'une grande argumentation », *Philosophie*, 28, automne 1990, p. 76-83. Il nous semble que le « retour à Aristote » se justifie pleinement pour caractériser la tentative perelmanienne de construire une « logique juridique » (voir par exemple : C. Perelman, *Le raisonnement et le déraisonnable en droit. Au-delà du positivisme juridique*, 1984, p. 95-96).
 33. M. Meyer, « Y a-t-il une modernité rhétorique ? », in M. Meyer (éd.), *De la métaphysique à la rhétorique*, 1986 [a], p. 8. Pour des analyses plus développées, cf. M. Meyer, *De la problématologie. Philosophie, science et langage*, 1986 [b], p. 12 sq, 71 sq.
 34. Christian Plantin, « Perelman et Ducrot : une confrontation ? », communication au colloque sur « L'argumentation politique » (12-13 juin 1987) ; id., *Essais sur l'argumentation. Introduction à l'étude linguistique de la parole argumentative*, 1990, chap. 1. Voir également : Alain Lempereur, « Les restrictions des deux néo-rhétoriques », in M. Meyer et A. Lempereur (éd.), *Figures et conflits rhétoriques*, 1990, p. 149-152. Cet ouvrage collectif (actes des « journées-séminaires » organisées les 19 et 20 janvier 1990 à Bruxelles par le Centre européen pour l'étude de l'argumentation), qui réunit des études relevant de problématiques et de disciplines fort diverses (Groupe µ, M. Meyer, Douglas Walton, Michael Billig, Jean-François Lyotard, etc.), pose la difficile question de l'unité de la rhétorique, pour autant que celle-ci s'est historiquement scindée en une rhétorique des figures (qui deviendra une composante de la théorie littéraire) et une rhétorique des conflits, centrée sur l'argumentation contradictoire (cf. A. Lempereur, *in op. cit.*, p. 11, 139 et suiv. ; M. Meyer, « Conclusion : y a-t-il un fondement possible à l'unité de la rhétorique ? », *ibid.*, p. 255-256).
 35. O. Reboul, 1984, p. 119 ; id., « La figure et l'argument », *in op. cit.*, 1986, p. 186.
 36. Cf. E. Weil, *Logique de la philosophie*, 1967, 2^e éd. revue, 1974, p. 3 sq, 21, 54 sq, 136-137, etc. ; id., « Pensée dialectique et politique » (1955), in *Essais et conférences*, 1970, t. I, p. 232-267.
 37. C. Perelman, « Autorité, idéologie et violence » (1969), in *Le champ de l'argumentation*, 1970, p. 215-216. Les théories hyper-critiques et démystificatrices ici visées, sans être nommées, peuvent être : le marxisme, une sociologie démystificatrice à la Pareto, une forme de darwinisme social, une conception raciale de l'histoire, un positivisme scientifique, etc. Bref, toutes les formes de monismes à tendance matérialiste, de réductionnismes polémologiques postulant tel ou tel type de conflit matériel et l'érigeant en principe d'explication ultime.
 38. Pierre Oléron, « Organisation et articulation des échanges de paroles. Les échanges question-réponse dans les contextes polémiques », in M. Meyer (éd.), *De la métaphysique à la rhétorique*, 1986 [a], p. 57-77. P. Oléron propose d'appeler échanges polémiques « les situations dans lesquelles les participants se trouvent en état de désaccord ou de conflit et où cet état représente une donnée stable, non modifiable par le déroulement des échanges » (« Éléments pour une analyse de l'argumentation polémique », in *Les modes de raisonnement*, 1984, p. 390). Cf. également : P. Oléron, « Marques de pouvoir dans les échanges polémiques », *Bulletin de psychologie*, 379, t. XL, janvier-mars 1987, p. 263-278.
 39. Situations typiques : question-réponse, impliquant des contraintes plus fortes que les situations ouvertes (*id.*, p. 59).

40. *Ibid.* La pauvreté des analyses rhétoriques du discours politique en langue française n'est que l'un des aspects de la méconnaissance hexagonale du « *champ de l'argumentation* ». Voir par exemple, pour marquer le contraste : Robert Paine (ed.), *Politically Speaking. Cross-Cultural Studies of Rhetoric*, 1981 (parmi les références dominantes en théorie de l'argumentation : Kenneth Burke et C. Perelman). Sur la réception anglo-saxonne de la Nouvelle Rhétorique, voir : Louise Marcil-Lacoste, « Perelman et la philosophie anglo-saxonne », communication au colloque sur « l'argumentation politique », 12-13 juin 1987, 30 p. (à paraître).
41. Cf. Raymond Boudon, « Petite sociologie de l'incommunication », colloque sur « *la communication politique : fondements et nouvelles approches* » (CNRS), Paris, 14-15 mai 1987.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

AGAZZI E. (ed.). *Modern Logic*. Dordrecht, Reidel, 1980.

AUTHIER-REVUZ Jacqueline. « Hétérogénéité montrée et hétérogénéité constitutive : éléments pour une approche de l'autre dans le discours », *DRLAV*, n° 26, 1982.

BATAILLE Georges. *Théorie de la religion*. Paris, Gallimard, 1973.

BILLIG Michael. *L'internationale raciste. De la psychologie à la « science » des races*, trad. fr. Y. Llavador et A. Schnapp-Gourbeillon, Paris, Maspero, 1981.

BOBBIO Norberto. « Pareto e la teoria dell'argomentazione », *Revue internationale de philosophie*, XV, n° 58, 1961.

BOUDON Raymond. *L'art de se persuader des idées fausses, fragiles ou douteuses*. Paris, Fayard, 1990.

— « Petite sociologie de l'incommunication », Communication au colloque sur « *La communication politique : fondements et nouvelles approches* » (CNRS), Paris, 14-15 mai 1987 (à paraître).

BOURDIEU Pierre. *Ce que parler veut dire. L'économie des échanges linguistiques*. Paris, Fayard, 1982.

— « La force du droit. Éléments pour une sociologie du champ juridique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 64, septembre 1986.

CASSIN Barbara. « Bonnes ou mauvaises rhétoriques : de Platon à Perelman », in Michel Meyer et Alain Lempereur (éd.), *Figures et conflits rhétoriques*. Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1990.

DELEUZE Gilles. « Conclusions. Sur la volonté de puissance et l'éternel retour », in *Nietzsche*, Cahiers de Royaumont (Philosophie), n° VI, Paris, Éditions de Minuit, 1967.

DUCROT Oswald. *Dire et ne pas dire. Principes de sémantique linguistique*. Paris, Hermann, 1972.

FAYE Jean Pierre. *Théorie du récit*. Paris, Hermann, 1972.

— *Langages totalitaires*. Paris, Hermann, 1972.

FISHER Walter R. « Technical Logic, Rhetorical Logic, and Narrative Rationality », *Argumentation*, vol. 1, n° 1, 1987.

FREUND Julien. « Vue d'ensemble sur l'œuvre de Carl Schmitt », *Revue européenne des sciences sociales*, t. XVI, n° 44, 1978.

GRAWITZ Madeleine, LECA Jean. *Traité de science politique*. Paris, PUF, 1985, t. 3.

GRIZE Jean-Blaise. *Logique moderne*. La Haye-Paris, Mouton/Gauthiers-Villars, 1972, fasc. I (1^{re} éd. 1969).

— « L'argumentation : explication ou séduction », in *L'argumentation*. Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1981.

— *De la logique à l'argumentation*. Genève, Droz, 1982.

— « Raisonner en parlant », in Michel Meyer (éd.), *De la métaphysique à la rhétorique*. Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1986.

GUSDORF Georges. *Mythe et métaphysique*. Paris, Flammarion, 1953.

HAARSCHER Guy. « La rhétorique de la raison pratique. Réflexions sur l'argumentation et la violence », *Revue internationale de philosophie*, XXXIII, n° 127-128, 1979.

— « La philosophie du droit et la "Nouvelle Rhétorique" », *Revue de synthèse*, III^e série, n° 118-119, avril-septembre 1985.

HABERMAS Jürgen. *Théorie de l'agir communicationnel*, trad. fr. Jean-Marc Ferry, Paris, Fayard, 1987, t. 1 (1^{re} éd. allemande, Francfort, 1981).

HAYEK Friedrich A. *Droit, législation et liberté*, trad. fr. Raoul Audouin, vol. 1 : Règles et ordre. Paris, PUF, 1980 (1^{re} éd. 1973).

JACQUES Francis. *Dialogiques. Recherches logiques sur le dialogue*. Paris, PUF, 1979.

— *L'espace logique de l'interlocution*. Paris, PUF, 1985.

LAUFER Romain. « Rawls, Dworkin, Perelman. Fragments d'une grande argumentation », *Philosophie*, n° 28, automne 1990.

LEBEN Charles. « Chaïm Perelman ou les valeurs fragiles », *Droits*, 2, 1985.

LEMPEREUR Alain (sous la direction de). *L'homme et la rhétorique*. Paris, Méridiens/Klincksiek, 1990 (textes de Alain Lempereur, Eugène Dupréel (1879-1967), Chaïm Perelman, Michel Meyer).

— « Les restrictions des deux néo-rhétoriques », in Michel Meyer et Alain Lempereur (éd.), *Figures et conflits rhétoriques*. Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1990.

MANIN Bernard. « Volonté générale ou délibération ? Esquisse d'une théorie de la délibération politique », *Le Débat*, n° 33, janvier 1985.

MARCIL-LACOSTE Louise. « Perelman et la philosophie anglo-saxonne », Communication au colloque sur « *L'argumentation politique* », 12-13 juin 1987 (à paraître).

MILNER Jean-Claude. *Les noms indistincts*. Paris, Le Seuil, 1983.

MEYER Michel. *Logique, langage et argumentation*. Paris, Hachette, 1982.

— « Pour une rhétorique de la raison », *Revue internationale de philosophie*, 39^e année, n° 155, 1985.

— (éd.) *De la métaphysique à la rhétorique*. Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1986 [a].

— *De la problématique. Philosophie, science et langage*. Bruxelles, P. Mardaga, 1986 [b].

MEYER Michel et LEMPEREUR Alain (éd.). *Figures et conflits rhétoriques*. Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1990.

- OLERON Pierre. « Éléments pour une analyse de l'argumentation polémique », in *Les modes de raisonnement*. Paris, Orsay, 1984.
- « Organisation et articulation des échanges de paroles. Les échanges question-réponse dans les contextes polémiques », in Michel Meyer (éd.), *De la métaphysique à la rhétorique*. Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1986.
 - « Marques de pouvoir dans les échanges polémiques », *Bulletin de psychologie*, 379, t. XL, janvier-mars 1987.
 - *L'intelligence de l'homme*. Paris, Armand Colin, 1989.
- PAINE Robert (ed.). *Politically Speaking. Cross-Cultural Studies of Rhetoric*. Philadelphia, Institute for the Study of Human Issues, 1981.
- PERELMAN Chaïm. « Les cadres sociaux de l'argumentation » (1959) ; « Autorité, idéologie et violence » (1969), in *Le champ de l'argumentation*. Bruxelles, Presses Universitaires de Bruxelles, 1970.
- « Raison éternelle, raison historique » (1952), in *Justice et raison*. Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1972.
 - « Ce que le philosophe peut apprendre par l'étude du droit », in *Droit, morale et philosophie*. Paris, LGDJ, 1976 (2^e éd.).
 - *L'empire rhétorique. Rhétorique et argumentation*. Paris, Vrin, 1977.
 - *Le raisonnable et le déraisonnable en droit. Au-delà du positivisme juridique*. Paris, LGDJ, 1984 (préface de Michel Villey).
- PERELMAN Chaïm et OLBRECHTS-TYTECA Lucie. *Rhétorique et philosophie. Pour une théorie de l'argumentation en philosophie*. Paris, PUF, 1952.
- *Traité de l'argumentation. La Nouvelle Rhétorique*. Paris, PUF (1958), 2 t. ; 5^e édition, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1988 (préface de Michel Meyer).
- PLANTIN Christian. « Perelman et Ducrot : une confrontation ? », Communication au colloque sur « *L'argumentation politique* », 12-13 juin 1987.
- *Essais sur l'argumentation. Introduction linguistique à l'étude de la parole argumentative*. Paris, Éditions Kimé, 1990.
- POLIN Raymond. *La création des valeurs*. Paris, PUF, 1944 (2^e éd., 1952).
- REBOUL Olivier. *La rhétorique*. Paris, PUF, 1984.
- « La figure et l'argument », in Michel Meyer (éd.), *De la métaphysique à la rhétorique*. Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1986.
- RICCEUR Paul. « Rhétorique-Poétique-Herméneutique », in Michel Meyer (éd.), *De la métaphysique à la rhétorique*. Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1986.
- SCHMITT Carl. *Théologie politique. Quatre Chapitres sur la théorie de la souveraineté* (1922), trad. fr. Jean-Louis Schlegel, Paris, Gallimard, 1988.
- SIMMEL Georg. *Les problèmes de la philosophie de l'histoire. Une étude d'épistémologie*, trad. fr. Raymond Boudon, Paris, PUF, 1984 (Introduction de Raymond Boudon).
- TAGUIEFF Pierre-André. *La force du préjugé. Essai sur le racisme et ses doubles*. Paris, La Découverte, 1988 (rééd. Gallimard, coll. « Tel », 1990).
- TOULMIN Stephen. *The Uses of Argument*. Cambridge University Press, 1958.

TOULMIN Stephen, RIEKE Richard, JANIK Allan. *An Introduction to Reasoning*. New York, Macmillan, 1979.

WEBER Max. *Essais sur la théorie de la Science*, trad. fr. Julien Freund, Paris, Plon, 1965.

WEIL Eric. « Pensée dialectique et politique » (1955), in *Essais et conférences*. Paris, Plon, 1970, t. I.
— *Logique de la philosophie*. Paris, Vrin, 1967 ; 2^e édition revue, 1974.